

Non à l'initiative sur les soins

Argumentaire du PLR.Les Libéraux-Radicaux

1. Initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » – de quoi s'agit-il ?

L'initiative populaire « [Pour des soins infirmiers forts](#) » ([initiative sur les soins infirmiers](#)) veut que la Confédération promeuve les soins et demande :

- une offensive de formation d'infirmières et d'infirmiers ;
- plus de compétences médicales accordées au personnel infirmier ;
- des possibilités de développement professionnel ;
- de meilleures conditions de travail, notamment une rémunération appropriée, des horaires fiables et une diminution de nombre de patients par infirmier/infirmière.

Le Conseil fédéral, le Parlement et le groupe libéral-radical rejettent l'initiative :

- Conseil national : 74 oui contre 116 non (groupe RL : non à l'unanimité ; 1 abstention)
- Conseil des États : 14 oui contre 30 non (groupe RL : non à l'unanimité)

Parce que le Conseil fédéral et les chambres fédérales considèrent que certaines préoccupations des initiants sont fondées, ils ont rédigé un « **généreux** » **contre-projet indirect**. Il entrera automatiquement en vigueur si l'initiative est refusée. Il est si généreux qu'il équivaut à une loi d'application de l'initiative. Par exemple, la formation et la formation continue seront soutenues à la hauteur de près d'un milliard de francs suisses supplémentaires. De plus, le personnel infirmier aura la possibilité de facturer certains services directement à l'assurance maladie.

2. Pourquoi non à l'initiative sur les soins ?

› Le contre-projet indirect entre en vigueur tout de suite.

Si l'initiative est acceptée, les chambres fédérales devront rédiger une loi d'application et cela prendra plusieurs années. Il est donc plus rapide de rejeter l'initiative sur les soins infirmiers : le contre-projet indirect entrera alors automatiquement et immédiatement en vigueur. C'est la raison pour laquelle, afin d'éviter d'attendre plusieurs années pour une amélioration, il est dans l'intérêt du personnel infirmier, mais aussi des patients de rejeter l'initiative.

› Le contre-projet est de facto une mise en œuvre de l'initiative.

Le contre-projet contient déjà tous les éléments de l'initiative sur les soins qui peuvent être mis en œuvre au niveau fédéral. Il constitue de facto une loi d'application de l'initiative. Par exemple, jusqu'à un milliard pour la formation et la formation continue du personnel infirmier sont prévus : c'est extrêmement généreux. En outre, le personnel infirmier aura à l'avenir la possibilité de facturer certaines prestations directement à l'assurance maladie, ce qui augmentera l'attrait de la profession d'infirmier. A l'inverse, les demandes pour de meilleures conditions de travail ne relèvent pas des compétences de la Confédération et ne peuvent donc pas être réglementées par le Parlement.

› L'initiative va trop loin et engendre des coûts excessifs.

Une hausse des salaires, telle qu'envisagée par l'initiative sur les soins, signifie une hausse des coûts. La facturation directe sans aucune limite à l'assurance maladie conduit à un plus grand catalogue des prestations et de facto à une augmentation des coûts de santé. En outre, la Confédération ne

régleme nte pas les salaires : ce sont les partenaires sociaux qui négocient entre eux les conditions de travail et les salaires. Une réglementation des salaires au niveau fédéral constituerait un dangereux précédent dans un système qui fonctionne et pourrait susciter des demandes similaires d'autres professions.

3. En bref

Le PLR est contre l'initiative sur les soins car...

- › ... le contre-projet peut entrer en vigueur immédiatement.
- › ... le contre-projet est de facto une mise en œuvre de l'initiative.
- › ... elle passe outre les compétences de la Confédération et engendrera une hausse des coûts de la santé.